

---

**RAPPORT SPECIAL RELATIF AUX ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT  
AU COURS DE L'EXERCICE 2017**

---

Ce rapport spécial vous informe des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles [L. 225-197-1](#) à [L. 225-197-3](#) du Code de commerce.

Le Directoire de la société a utilisé l'autorisation qui lui a été confié par votre assemblée générale du 11 mai 2016 d'attribuer gratuitement des actions à ses collaborateurs au cours de l'exercice 2017.

En date du 18 juillet 2017, le Directoire a mis un plan en œuvre, pour un total de 750 000 actions représentant 1,3% du capital social actuel. Les actions sont attribuables gratuitement par tiers, le 21 juillet 2019, le 21 juillet 2020 et le 21 juillet 2021, sous réserve du respect d'une condition de présence dans l'entreprise à ces dates, et d'une condition de performance du cours de bourse.

Ce rapport rend également compte :

-du nombre et de la valeur des actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été attribuées gratuitement à chacun de ces mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 ;

Aucune actions gratuites n'a été attribuée au cours de l'exercice 2017 à raisons des mandats et fonctions exercées dans la société aux mandataires sociaux de la société, par la société et par celles qui lui sont liées.

-du nombre et de la valeur des actions qui ont été attribuées gratuitement, durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent, par les sociétés contrôlées au sens de l'article [L. 233-16](#).

La société ne contrôle aucune société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Ce rapport indique également le nombre et la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2, à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé.

Les dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé ont perçu ensemble 690 000 actions, soit par ordre décroissant : 100 000, 80 000, 80 000, 70 000, 60 000, 60 000, 60 000, 60 000, 50 000, 40 000. Le cours de l'action au jour de la décision d'attribution, le 18 juillet 2017 était de 1,84 euros.

Ce rapport indique également le nombre et la valeur des actions qui, durant l'année, ont été attribuées gratuitement par les sociétés visées à l'alinéa précédent à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des actions attribuées entre les catégories de ces bénéficiaires.

Au cours de l'exercice 2017, un total de 750 000 actions a été attribué gratuitement par la société à un total de 13 salariés, appartenant à une seule catégorie. Le cours de l'action au jour de la décision d'attribution, le 18 juillet 2017 était de 1,84 euros.

Une société qui est liée à la société a attribuée, au cours de l'exercice 2017, un total de 380 000 de ses propres actions, à Mme Catherine Nini et Mme Virginie de Vichet au titre de leur contrat de travail. Le cours de l'action au jour de la décision d'attribution, le 4 septembre 2017 était de 5,45 euros.